

VILLE DE CHATELAILLON - PLAGE
Charente-Maritime

**ARRETE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LES TRAVAUX SUR LA
COMMUNE
N° 2021-287**

Le Maire de Châtelailлон-Plage,

- **VU** l'article L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT d'une part que le trafic routier engendré par les chantiers de constructions risque de porter atteinte à la sûreté et commodité du passage des piétons, véhicules, bateaux et planches à voiles en ville, pendant la saison,

CONSIDERANT d'autre part que les nuisances sonores engendrées par ces chantiers porteraient atteinte à la tranquillité publique, à une saison où la population est majoritairement composée d'estivants qui souhaitent se reposer,

A R R E T E

ARTICLE 1

Les travaux relatifs aux constructions devront s'interrompre sur tout le territoire de la commune durant la période du

**VENDREDI 09 JUILLET 2021 à 20h00
au DIMANCHE 29 AOUT 2021 au soir.**

hormis :

- dans les bâtiments publics ou d'utilité publique, scolaires ou périscolaires
- dans les lotissements suivants en cours:
 - Le lotissement « Les Ecuyers »
 - Les lotissements « la colline d'Angoute II et III »
 - Le groupement d'habitation Green City lieudit les cordées
 - Le complexe sportif allée du stade
 - Le groupement d'habitation de l'œuvre d'Emmanuelle
 - L'aire des gens du voyage lieudit Angoute
- Tous les travaux liés à la défense de côte, à l'aménagement du marais, des passerelles sur fossé, au curage des fossés ou au confortement des berges de fossés

ARTICLE 2

Seuls les travaux de second œuvre seront autorisés à condition qu'ils ne génèrent :

- aucune nuisance (bruit, d'encombrement des trottoirs, poussière, gravats, etc...)
- aucune occupation du domaine public

ARTICLE 3

La Gendarmerie et la Police Municipale seront chargées de l'application du présent arrêté.

Pour le Maire
Châtelailлон-Plage
L'Adjoint délégué

23 AVR. 2021



Régis LEBAS